

ASSOCIATION CENTRE SOCIOCULTUREL DULCIE SEPTEMBER

Association régie par la loi du 1er Juillet 1901
1, Place Simone Vampouille
59279 LOON-PLAGE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

ASSOCIATION CENTRE SOCIOCULTUREL DULCIE SEPTEMBER

Association régie par la Loi du 1 Juillet 1901

1, Place Simone Vampouille

59279 LOON-PLAGE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'Association CENTRE SOCIOCULTUREL DULCIE SEPTEMBER,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association CENTRE SOCIOCULTUREL DULCIE SEPTEMBER relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Règles et Méthodes Comptables » de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif à l'application ANC 2023-03 influant sur la présentation des comptes annuels de la société.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.



Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

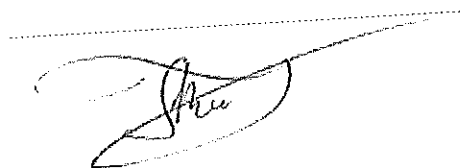
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



Fait à WASQUEHAL, le 28 mai 2026
Le commissaire aux comptes

IN EXTENSO NORD AUDIT

François BINAULD



Associé

Pièces annexées : Bilan, Compte de résultat, Annexe



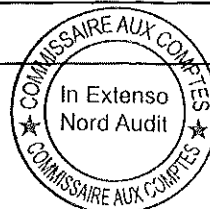
Bilan Actif

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	23 453	20 480	2 973	2 872
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.	230 020	140 848	89 172	68 239
	Autres immobilisations corporelles	269 700	163 718	105 982	120 353
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés	101		101	99
	Prêts				12 596
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	523 273	325 046	198 228	204 159
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	1 844		1 844	
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	21 185		21 185	15 442
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	244 588		244 588	330 355
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	5 224		5 224	6 537
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	1 390 167		1 390 167	1 174 728
	TOTAL (III)	1 663 008		1 663 008	1 527 062
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VII)				
	TOTAL ACTIF (I à VII)	2 186 281	325 046	1 861 236	1 731 221

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

(2) dont créances à plus d'un an

12 596



Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

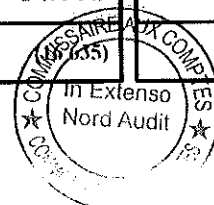
		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles	140 147	140 147
	Réserves pour projet de l'entité		
FONDS PROPRES	Autres		
	Report à nouveau	1 005 135	945 242
	Excédent ou déficit de l'exercice	12 554	59 892
	Total des fonds propres (situation nette)	1 157 835	1 145 282
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	44 231	47 830
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres	44 231	47 830
	Total des fonds propres	1 202 067	1 193 112
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation	41 308	33 991
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
Fonds reportés et dédiés	Total des fonds reportés et dédiés	41 308	33 991
Provisions	Provisions pour risques	48 411	
	Provisions pour charges	76 995	90 599
	Total des provisions	125 406	90 599
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	74 363	124 181
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	196 265	232 006
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	805	14 716
DETTES (1)	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)	221 021	42 617
	Total des dettes	492 455	413 520
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif		
TOTAL PASSIF		1 861 236	1 731 221
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		12 553,85	59 892,48
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		492 455	413 520
(2) Dont emprunts participatifs			



Compte de Résultat 1/2

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	7 190	7 249
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	910 837	866 468
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	1 368 291	1 537 898
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	100	1 420
	Mécénats		
	Vente d'actions et assurances-vie		
	Contribution à l'effort de solidarité		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	170 811	182 224
Total des produits d'exploitation		2 474 515	2 637 557
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	599 072	503 043
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	104 727	98 365
	Salaires	1 269 325	1 306 394
	Cotisations sociales	425 792	482 502
	Dotation aux amortissements et dépréciations	32 822	32 822
	Dotation aux provisions	48 411	
	Reports en fonds dédiés	11 000	11 000
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		166 416
	Autres charges	1	3 244
Total des charges d'exploitation		2 491 149	2 603 787
RESULTAT D'EXPLOITATION			33 771



Compte de Résultat 2/2

		31/12/2025	31/12/2024
Règlement ANC 2022-06			
RESULTAT D'EXPLOITATION		(16 635)	33 771
PRODUITS FINANCIERS	De participation		508
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé	2	
	Autres intérêts et produits assimilés	32 752	28 415
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Produits des immobilisations financières cédées		
Total des produits financiers		32 755	28 923
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER		32 755	28 923
RESULTAT COURANT avant impôts		16 120	62 693
	Produits exceptionnels		
	Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices		3 566	2 801
TOTAL DES PRODUITS		2 507 269	2 666 480
TOTAL DES CHARGES		2 494 715	2 606 588
EXCEDENT ou DEFICIT		12 554	59 892
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature		79 580	86 836
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL		79 580	86 836
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature		79 580	86 836
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL		79 580	86 836



Annexe au Bilan

Annexe des comptes de l'association CENTRE SOCIOCULTUREL DULCIE SEPTEMBER

Cette annexe est relative aux comptes de l'association CENTRE SOCIOCULTUREL
DULCIE SEPTEMBER

En tant que support d'animation globale et locale, l'association a notamment pour objet de :

- Créer du lien social en favorisant l'expression, la formation, l'épanouissement personnel des habitants du territoire de la Commune de Loon-plage dans le respect des objectifs et missions caractéristiques d'un Centre Social à savoir, être :
 - * un équipement de quartier à vocation sociale globale,
 - * un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle,
 - * un lieu d'animation qui se propose de :
 - o de créer des liens sociaux entre habitants et bénévoles,
 - * un espace d'écoute des attentes, des demandes et des sollicitations des personnes en particulier des minorités,
 - * un espace de concertation, de mutualisation et coopération.
- Gérer, organiser, animer les équipements et/ou dispositifs que la Commune de Loon-Plage lui a confiés ou lui confierait la charge,
- Accompagner toute action pouvant améliorer la connaissance des besoins des habitants et du monde associatif,
- Accompagner et/ou promouvoir des projets répondant aux besoins exprimés,
- Susciter, développer la participation des habitants à l'action collective,
- Chercher à promouvoir une démarche d'insertion, de transformation sociétale,
- Participer avec d'autres, à la lutte contre le processus d'exclusion et de travailler à la prévention,
- D'acquérir, administrer, exploiter ainsi que prendre à bail ou louer tous biens mobiliers ou immobiliers nécessaires à la réalisation de son objet,
- Et de manière générale, favoriser et soutenir la mise en place de projets, de services pour les habitants avec leur concours et favoriser la participation des habitants à la vie sociale de leur territoire.



Annexe au Bilan

PREAMBULE

L'exercice considéré :

- débute le **01/01/2025**
- finit le **31/12/2025**
- et a une durée de **12** mois.

- Le bilan de l'exercice présente un total de **1 861 236** euros
- Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :
 - un total produits de **2 507 269** euros
 - un total charges de **2 494 715** euros
 - dégage un résultat de **12 554** euros

Les notes (ou tableaux) ci-après, font partie intégrante des Comptes Annuels qui ont été établis le 28/04/2026 et arrêtés par le Conseil d'Administration du 13 mai.

Ces comptes annuels sont établis par le dirigeant de **Association DULCIE SEPTEMBER** avec le concours du cabinet qui intervient dans le cadre de sa mission de **Présentation des Comptes Annuels** qui lui a été confiée.



Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **1 861 236 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits de 2 507 269 euros** et un total **charges de 2 494 715 euros**, dégageant ainsi un **résultat de 12 554 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12 mois**.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

En matière de bases d'évaluation, les principes des méthodes comptables en vigueur ont été appliqués.

Les comptes annuels sont établis conformément au règlement ANC n° 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-03 relatif à la modernisation des états financiers.

Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des points mentionnés ci-dessous :

Changements comptables

Transferts de charges : les remboursements reçus des organismes sociaux en cas d'arrêt maladie ou d'aides à l'embauche, des organismes de formation figurent désormais en compensation des charges de personnel

Résultat exceptionnel : les opérations de cessions / sorties d'immobilisations figurent désormais dans le résultat d'exploitation

Changement de présentation

Compte de résultat :

- o Le résultat exceptionnel est désormais synthétisé sur deux lignes dans le compte de résultat
- o Les transferts de charges N-1 ont été regroupés dans la colonne N-1 sur les lignes « Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions »



Règles et Méthodes Comptables

Bilan :

- o Les charges constatées d'avance sont remontées désormais au niveau des créances
- o Les avances et acomptes sur immobilisations sont regroupés dans les immobilisations en-cours



Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'association n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'association a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire sur la base de leur durée de vie économique.

- * Concessions, logiciels et brevets : 1 an à 3 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 3 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 5 à 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 5 ans à 10 ans
- * Mobilier : 5 à 10 ans

Immobilisations financières

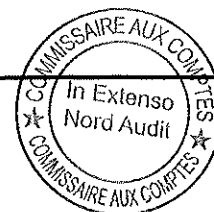
Les immobilisations financières sont constituées de parts sociales (Crédit Agricole) pour un montant de 100.98€.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.



Règles et Méthodes Comptables

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Provisions

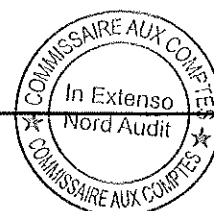
Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'association à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision..

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Cotisations

La structure a comptabilisé des cotisations appelées pour un montant total de 7 189.750.



Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres	21 893		1 560			23 453
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	21 893		1 560			23 453
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencé aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	197 726		32 294			230 020
	Instal., agencement, aménagement divers	33 439		2 586			36 025
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	230 129		3 045			233 174
	Emballages récupérables et divers	501					501
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	461 795		37 925			499 720
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A EIRE CEDES							
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	99		2			101
	Prêts et autres immobilisations financières	12 596				12 596	
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	12 696		2		12 596	101
TOTAL		496 383		39 487		12 596	523 273



Amortissements

	Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
				Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement					
	Donations temporaires d'usufruit					
	Autres		19 021	1 459		20 480
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		19 021	1 459		20 480
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions sur sol propre					
	sur sol d'autrui					
	Installations industrielles					
	Matériel industriel		129 187	11 361		140 548
	Matériel agricole		1 168	2 369		3 537
	Matériel de bureau, mobilier		1 371 113	12 507		1 383 620
	Emballages récupérables et divers		119	110		229
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		273 203	31 670	308	304 566
TOTAL			292 224	33 129	308	325 046



Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
PROVISIONS REGLEMEENTEES					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges		48 411		48 411
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres	90 599		13 603	76 995
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		90 599	48 411	13 603	125 406
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles legs ou donations des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers				
	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION					
TOTAL GENERAL		90 599	48 411	13 603	125 406
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			48 411	13 603	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.L.					



Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers	21 185	21 185	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	28	28	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	244 560	244 560	
	Charges constatées d'avance	5 224	5 224	
	TOTAL DES CREANCES	270 977	270 977	
Prêts et avances sur participations Prêts et avances sur participations - participations financières Prêts et avances sur participations - participations financières - participations financières				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	74 363	74 363		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	84 532	84 532		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	99 215	99 215		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	12 519	12 519		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes	805	805		
	Dettes représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	221 021	221 021		
	TOTAL DES DETTES	492 455	492 455		
Emprunts souscrits en cours d'exercice Emprunts remboursés en cours d'exercice Emprunts dettes associés (personnes physiques)					



Charges à payer

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
Total des Charges à payer		175 240
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		52 557
<i>FRS FACTURES NON PARVENUES</i>	<i>52 557</i>	
Dettes fiscales et sociales		122 684
<i>PROVISION POUR CP</i>	<i>82 811</i>	
<i>PERSONNELS CHARGES A PAYER</i>	<i>190</i>	
<i>CHARGES SOC.SUR CONGES A PAYER</i>	<i>36 116</i>	
<i>ÉTAT - CHARGES A PAYER</i>	<i>3 566</i>	



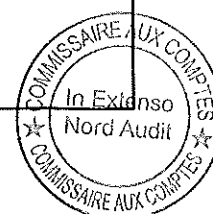
Produits à recevoir

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
Total des Produits à recevoir		244 214
Autres créances		244 214
PAR - DIVERS	1 454	
PAR - PS CAF	183 592	
PAR - SUBV. CAF	47 909	
PAR - SUBV. REGION	3 800	
PAR - SUBV. DEPARTEMENT	900	
PAR - UNIFORMATION	5 586	
SS + MUTEX INDEMNITE JOURNALIE	973	



Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			5 224
486010 - COORDINATION		58	
486100 - DIVERS		5 167	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			5 224



Produits constatés d'avance

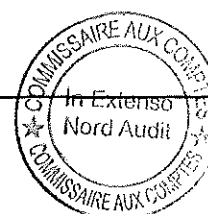
	Période	Montants	31/12/2025
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION			221 021
487010 - SUBVENTIONS		6 599	
487020 - SUBVENTIONS COMMUNES		200 000	
487200 - BAR ASSOCIATIF		1 758	
487300 - COORDINATION		11 826	
487600 - FAMILLES		839	
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			221 021



Variation des Fonds Propres

Règlement ANC 2022-06

	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles	140 147				140 147
Réserves pour projet de l'entité					
Autres réserves					
Report à nouveau	945 242	59 892			1 005 135
Excédent ou déficit de l'exercice	59 892	(59 892)	12 554		12 554
Situation nette	1 145 282		12 554		1 157 835
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	47 830		12 507	16 106	44 231
Provisions réglementées					
TOTAL	1 193 112		25 061	16 106	1 202 067



Variation des Fonds Dédiés

	Fonds dédiés clôture 31/12/2024	Reports	Utilisations		Transferts	Fonds dédiés clôture 31/12/2025	
			Montant global	dont rembour- sements		Montant global	dont fs dédiés à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation							
PROJETS CIVILS	16 391		3 683		5 000	17 708	
FONDS INITIATIVES JEUNES	17 600				6 000	23 600	
Contributions financières d'autres org.							
Ressources liées à la générosité du public							
TOTAL	33 991		3 683		11 000	41 308	



Annexe libre

AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

1- Charges supplétives

Le centre Socio Culturel Dulcie September a bénéficié de la prise en charge par la ville de Loon Plage des dépenses suivantes :

- Consommation d'eau : 5 707.52 €
- Consommation d'électricité : 19 124.07 €
- Consommation de gaz : 16 663.57 €
- Mise à disposition de personnel (salaires et charges) : 107 762.79 €

Ces sommes ont été portées pour un total de 149 257.95 € directement dans les comptes de charges afférentes et en produit du compte 752000 "Transfert de charges supplétives".

2 - Indemnités de fin de carrière

L'engagement de l'Association à l'égard du personnel pour leur départ à la retraite a été évalué à 76 995.21 euros (charges sociales comprises), et comptabilisé, sous forme de provision pour charges depuis 2010.

Elle est répartie ainsi :

- Cadres : 19 086.14 €
- Employés : 57 909.07 €

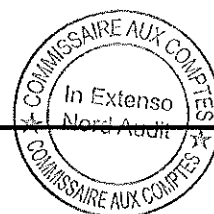
Cette provision a été calculée en prenant en compte les dispositions conventionnelles applicables à l'association. Le taux d'actualisation qui a été utilisé pour calculer cette provision au 31 décembre 2025 est 3.60%. Aucun turn-over n'a été pris en compte. La table de mortalité qui a été utilisée pour calculer cette provision est celle de 2017-2019.

Au titre de l'exercice, il a été comptabilisé une reprise de 13 603.38€ consécutive à la variation du taux d'actualisation et au départ d'un salarié.

3 - Rémunération des dirigeants

Au sein de l'Association, le montant des rémunérations et avantages en nature des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés, visés par l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement culturel n'est pas communiqué.

En effet, compte tenu de l'organisation et de la répartition des pouvoirs au sein de la structure, cette information reviendrait à indiquer une rémunération individuelle.



Annexe libre

4 - Honoraires des Commissaires Aux Comptes

Le solde du compte 6226000 Honoraires CAC s'élève à 6 438.60 euros au titre de l'exercice 2025.
Le montant des honoraires du Commissaire Aux Comptes inscrit en comptabilité; pour l'exercice clos au 31.12.2025 s'élève à 6 174.00 euros.

5 - Effectifs

Catégories de salariés

Cadres : 5

Non cadres CDI : 27

Contrat CUI : 0

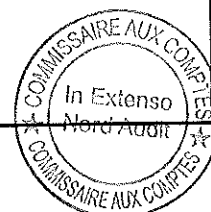
Contrat CEE : 8

Apprentis : 0

TOTAL 40

6 - Subventions d'exploitation

Nature de la subvention / Conditions d'obtention	Période couverte	Montant comptabilisé au 31/12/2025
Subvention Régionale CARSAT	2025	11 000
Subvention Régionale DRAJES	2025	3 500
Subvention département Représentation spectacle	2025	900
Subvention Département Référent Jeunesse	2025	37 000
Subvention Département Phosphor'age vieillesse	2025	22 500
Subvention Département animation Globale	2025	20 479
Subvention de fonctionnement Mairie Loon Plage	2025	1 080 025
Subvention de fonctionnement Mairie Craywick	2025	2 000
Subvention Communes CTG	2025	31 240
Subvention Communes CCAS	2025	14 000
Subvention CAF	2025	133 592
Subvention européenne - FEDER	2025	8455



Annexe libre

7 - Comptes spéciaux

Les comptes spéciaux 860000 et 870000 ont été utilisés pour la première fois en 2015 afin de comptabiliser la valorisation du bénévolat charges sociales et fiscales comprises.

En 2025, le nombre d'heures de bénévolat a été estimé à 5 711.25 heures valorisées au taux horaire du SMIC de 11.88 euros, soit un montant brut de 67 849.65 euros. Le taux de charges patronales qui a été retenu est le taux de charges moyen pour les catégories de personnel CUI et Animateurs CEE (17.29%), soit un montant de 11 730.25 euros de charges sociales et fiscales.

8 - Compte bancaire Fonds Initiatives Jeunes

Le centre socio-culturel Dulcie September détient un compte bancaire spécifique aux fonds initiative jeunes auprès du Crédit Agricole.

Les fonds versés en 2025 par le biais de ce compte bancaire sont enregistrés dans le compte 657300.

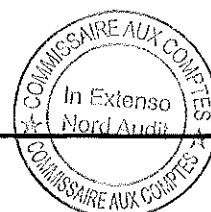
Au titre de l'exercice, il n'y a eu aucun versement.

9 - Constatation des réserves et fonds dédiés

En application du règlement ANC 2022-06, les fonds propres sans droit de reprises (comptes 102010 et 102020) ont été enregistrés en 2020 dans les comptes dits "Autres réserves" (comptes 106210 et 106220).

Le compte 19 "fonds dédiés" représentatif de la quote part non consommée des ressources affectées s'inscrit au passif, sous la rubrique des "Provisions pour risques et charges".

Au 31/12/2025, les fonds dédiés "ville - projet civil" s'élèvent à 17 707.87 euros, et les fonds dédiés "ville - fonds initiative jeunes" s'élèvent à 23 600 euros.



ASSOCIATION CENTRE SOCIOCULTUREL DULCIE SEPTEMBER

Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901
1, Place Simone Vampouille
59279 LOON-PLAGE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation
des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

ASSOCIATION CENTRE SOCIOCULTUREL DULCIE SEPTEMBER

Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901

1, Place Simone Vampouille

59279 LOON-PLAGE

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'Association CENTRE SOCIOCULTUREL DULCIE SEPTEMBER,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport
sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les
caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous
aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur
bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de
l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces
conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine
professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.
Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec
les documents de base dont elles sont issues.



Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L.612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

1. Subvention fonctionnement accordée par la Mairie de LOON-PLAGE :

Personnes concernées : Mme BRASY Cathy (Adjointe municipale), Mme BRICHE Jocelyne (Conseillère municipale), Mme FOLEY Marie-Astrid (Conseillère municipale), Mme VANSTEENKESTE Annie (Conseillère municipale), toutes administratrices de l'Association CENTRE SOCIOCULTUREL DULCIE SEPTEMBER.

Nature et objet : La Mairie de LOON-PLAGE a accordé une subvention de fonctionnement à l'Association CENTRE SOCIOCULTUREL DULCIE SEPTEMBER signée le 10 février 2025.

Modalités : Subvention initiale : au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le montant de la subvention s'élève à 1 280 025 €.

Le montant des repas refacturés par le maire de Loon-Plage suivant l'article 12 de la convention de fonctionnement du 31 décembre 2025 s'élève à 30 260€ inscrit en charges de l'exercice.

Avenant à la subvention : une régularisation de la subvention de 20 000€ concernant une subvention supplémentaire et 13 888 € concernant la somme perçue par la CAF pour les actions menées par le CENTRE SOCIOCULTUREL DULCIE SEPTEMBER pour l'exercice 2025.

2. Subvention accordée par la CCAS de LOON-PLAGE :

Personnes concernées : Mme BRASY Cathy, Mme BRICHE Jocelyne, Mme VANSTEENKESTE Annie, toutes administratrices du CCAS de Loon-Plage et de l'Association CENTRE SOCIOCULTUREL DULCIE SEPTEMBER.

Nature et objet : Le CCAS de LOON-PLAGE a accordé une subvention pour l'animation des ateliers cuisine proposés aux bénéficiaires des « paniers solidaires » à l'Association CENTRE SOCIOCULTUREL DULCIE SEPTEMBER accordée par le Conseil d'Administration du CCAS et notifiée le 18/06/2025.

Modalités : Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le montant de la subvention s'élève à 14 000 €.



Fait à WASQUEHAL, le 28 mai 2026
Le commissaire aux comptes

IN EXTENSO NORD AUDIT

François BINAULD



Associé

